

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations  
des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat**

**A.Gt 08-04-1998**

**M.B. 30-05-1998**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat telle que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut technique de la Communauté française à Namur portera l'appellation : Institut technique de la Communauté française « Institut des Techniques et des Commerces Agro-alimentaires » à Namur (Suarlée).

**Article 2.** - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.